

|  |
| --- |
| ANNEXE C1: Fiche de jumelage[[1]](#footnote-2)**Intitulé du projet :** Appui au renforcement du dispositif de sécurité sanitaire des aliments en Côte d’Ivoire**Administration bénéficiaire :** Direction des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal / Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)**Référence du jumelage :** **Référence de l’avis de publication : 183839** |

|  |
| --- |
| **Projet financé par l’Union européenne*****OUTIL DE JUMELAGE*** |

**1.** **Informations de base**

**1.1** **Programme :** « Programme d’Appui aux Systèmes Sylvicole et Agroalimentaire Durables en Côte d’Ivoire », en abrégé « **PASSAD** » - réf. ACT-61932.

**1.2** **Secteur de jumelage :** La sécurité sanitaire des aliments.

**1.3** **Budget financé par l’Union européenne** : 1 500 000 EUR.

**1.4** **Objectifs de développement durable (ODD):**ODD n°2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable » ; ODD n°8 « Travail décent et croissance économique ; ODD n°12 « Consommation et production durables ».

**2.** **Objectifs**

**2.1 Objectif général**

L'objectif général du projet de jumelage est de contribuer à la préservation de la santé humaine et à la santé animale conformément à l’approche « One health » ainsi qu’à l’amélioration de la sécurité alimentaire en Côte d’Ivoire.

Ce projet de jumelage s’inscrit dans le cadre de l’appui à la mise en œuvre de l’Accord de Partenariat Economique intérimaire entre la Côte d’Ivoire et l’Union européenne, et vise entre autres à renforcer le partenariat stratégique ainsi que les capacités techniques et managériales des institutions publiques et à mettre à niveau la réglementation ivoirienne concernant la sécurité sanitaire des aliments, développant ainsi les échanges commerciaux avec l’Union Européenne.

**2.2 Objectif spécifique**

L’objectif spécifique, pour une maîtrise et une identification efficiente des risques sanitaires vétérinaires pour garantir une meilleure sécurité sanitaire des aliments est : le dispositif de sécurité sanitaire des aliments et de l’hygiène publique vétérinaire est amélioré.

**2.3** **Les éléments ciblés dans les documents stratégiques**

***2.3.1. Contribution au plan national de développement***

Dans le cadre de la vision 2030 du gouvernement ivoirien, le plan national de développement (PND) a pour objectif global de contribuer à la transformation structurelle de l’économie ivoirienne. Dans le pilier 1 « la transformation structurelle de l’économie est accélérée par le développement de grappes et l’industrialisation », les chapitres consacrés respectivement à l’agriculture, aux ressources animales et halieutiques et à l’industrie énoncent des orientations quant à la prise en compte de la sécurité sanitaire des aliments.

Pour les ressources animales et halieutiques, le PND vise (i) le renforcement de la sécurité sanitaire des denrées animales et d’origine animale ; (ii) la prévention, la détection précoce et la riposte des événements de santé publique vétérinaire. Quant à l’industrie, il s’agit de (i) promouvoir la démarche qualité des produits industriels ; (ii) la certification des produits manufacturés ; et (iii) la promotion de l’accréditation des organismes d’évaluation de la conformité.

***2.3.2. Contribution à la mise en œuvre de la politique nationale de développement de l’élevage, de la pêche et de l’aquaculture (PONADEPA 2022-2026)***

La PONADEPA est le cadre cohérent de programmation des investissements publics et privés dans le secteur des ressources animales et halieutiques sur la période 2022-2026. Le diagnostic du secteur a permis d’identifier, dix (10) enjeux majeurs dont (i) la disponibilité d’aliments de qualité pour animaux, et (ii) l’enjeu d’amélioration de la santé animale et de la sécurité sanitaire des denrées animales et d’origine animale.

Le chapitre 5 du PONADEPA porte sur la « Stratégie nationale de renforcement de la santé publique vétérinaire ». L’Organisation mondiale de la santé animale (OIE) déclare que les services vétérinaires sont un « bien public mondial » et appelle les Etats, à assurer leur maintien, car ce sont ces services vétérinaires qui doivent être en première ligne pour le contrôle des maladies depuis leur source animale.

Les enjeux et défis à relever sont essentiellement (i) l’assainissement du marché de distribution et l’usage des produits vétérinaires conformément aux engagements pris par les Etats membres de l’UEMOA ; (ii) l’inspection et le contrôle de la quasi-totalité des produits animaux et halieutiques mis sur le marché ; et (iii) la mise en place d’un système d’épidémio-surveillance et de riposte contre les évènements de santé publique vétérinaire.

***2.3.3.******Contribution à la mise en œuvre de l’accord de partenariat économique intérimaire***

La ratification en août 2016 de l’accord de partenariat économique intérimaire (APEi) entre la Côte d’Ivoire et l’Union européenne a ouvert la voie à l’élaboration de la stratégie de mise en œuvre de l’APEi en Côte d’Ivoire et à la programmation du démantèlement tarifaire en cinq étapes ; la première a eu lieu le 1er janvier 2019 et la dernière est prévue en 2029. La mise en œuvre de l’APEi offre aux acteurs des filières l’opportunité d’améliorer la qualité de leurs produits.

Pour tirer pleinement profit de la mise en œuvre de l’APEi, les réformes du cadre institutionnel, l’harmonisation du cadre réglementaire et la mise à niveau de l’environnement économique de la Côte d’Ivoire doivent être poursuivies, notamment en ce qui concerne les normes, les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires.

***2.3.4. Contribution à la mise en œuvre de la vision de l’Union européenne « Vers une stratégie globale avec l'Afrique »***

Dans le cadre du renforcement de l’alliance stratégique de l’UE avec l’Afrique, la Commission européenne a défini en 2020 une nouvelle stratégie globale, qui repose sur cinq partenariats : (i) partenariat pour une transition verte et l’accès à l’énergie ; (ii) partenariat pour la transformation numérique ; (iii) partenariat pour une croissance et des emplois durables ; (iv) partenariat pour la paix et la gouvernance ; et (v) partenariat en matière de migration et de mobilité.

Ces partenariats s’inscrivent dans le droit fil des priorités communes fixées par l’UE et l’Union Africaine lors du sommet d’Abidjan en 2017 et, reflètent les engagements de l’UE aux niveaux bilatéral, régional et continental.

L’UE et l’Afrique doivent unir leurs efforts pour atteindre l’objectif de développement durable « faim “zéro” » et relever les défis qui se posent dans les domaines de la nutrition et de la sécurité alimentaire en encourageant la mise en place de systèmes agroalimentaires sûrs et durables. Un partenariat dans le domaine de l’agriculture favoriserait le développement de pratiques agricoles respectueuses de l’environnement, encouragerait la production locale et intégrerait les préoccupations liées à la biodiversité. Il s’agit notamment de fixer des normes sanitaires et phytosanitaires et de protéger les ressources naturelles.

**3.** **Description**

**3.1 Contexte et justification**

En Côte d’Ivoire, la contribution du secteur des ressources animales et halieutiques aux PIB national et agricole, demeure faible, environ 4,5% pour le PIB agricole et 2% pour le PIB total (INS, 2016). Toutefois, ce secteur occupe une grande partie de la population active (plus de 700 000 exploitants, REEA 2015-2016, sur une population active de 10 954 094 en Côte d’Ivoire) et concourt : (i) au renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle avec 60% des apports en protéines animales destinées à l’alimentation des populations ; (ii) à la diversification et à l’augmentation des revenus des populations principalement celles rurales, (iii) à l’amélioration de l’équilibre de la balance des paiements ; et (iv) à la préservation et à l’amélioration de l’environnement, en particulier par le développement de l’association agriculture-élevage.

Malgré son importance dans l’économie et son rôle stratégique pour l’amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ivoiriennes, le secteur des ressources animales et halieutiques n’a pas bénéficié d’investissements publics à la hauteur des enjeux de développement limitant ainsi son expansion. Le volume des investissements publics consacrés au secteur des ressources animales et halieutiques n’a pas excédé en moyenne 16 milliards de francs CFA par an (24,39 millions d’euros), soit une part nettement inférieure à 0,3% du budget annuel national.

**Institutions bénéficiaires**

Dans le cadre de ce projet de jumelage, un appui est prévu à l’Autorité Compétente en charge de la Sécurité Sanitaire des Denrées Animales et d’Origine Animale (DAOA), à savoir la **Direction des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal** dont l’organisation est fixée par l’article 20 du Décret n° 2023-966 du 06 décembre 2023 portant organisation du **Ministère des Ressources Animales et Halieutiques.** Selon le décret suscité, la Direction des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal est chargée :

* de coordonner l’ensemble des activités publiques et privées tendant à l’amélioration de la santé animale, du bien-être des animaux, de l’hygiène alimentaire, de la qualité et de la sécurité sanitaire des denrées animales, d’origine animale et halieutique ;
* de coordonner les actions de prophylaxie des maladies du bétail et des épizooties ;
* d’instruire les agréments zoosanitaires ;
* de veiller à l’application de la police zoosanitaire ;
* d’assurer la réglementation et l'information zoosanitaire ;
* de coordonner les actions de réglementation et du contrôle de la qualité et d’autorisation de mise sur le marché des produits à usage vétérinaire ;
* de superviser le contrôle des professions touchant aux denrées animales et d’origine animale ;
* de réglementer la profession vétérinaire ;
* d’assurer la liaison technique avec les organisations internationales de la santé animale et de l’hygiène publique vétérinaire ;
* d’organiser et de coordonner le contrôle officiel, l’inspection sanitaire et qualitative des denrées alimentaires animales, halieutiques et des aliments pour animaux, à tous les stades de leur manipulation sur le territoire, en liaison avec les structures techniques compétentes ;
* de proposer des règles et normes d’hygiène et de salubrité auxquelles doivent satisfaire les personnels, les locaux, les véhicules et les équipements traitant des denrées alimentaires animales et halieutiques destinées à la consommation ;
* de veiller à l'application des textes relatifs à la santé animale et à l’hygiène publique vétérinaire ;
* d’assurer le contrôle sanitaire au niveau des établissements de traitement et de transformation, des navires, des entrepôts de stockage primaire, des moyens de transport, de la distribution, de la restauration collective et des établissements de fabrication et de stockage d'aliments pour animaux ;
* d’organiser la veille réglementaire et technologique en matière de commerce international, de qualité et de gestion du risque, en relation notamment avec les institutions internationales chargées de la réglementation et de la normalisation des denrées alimentaires animales et halieutiques ;
* de veiller à la mise en œuvre de l’hygiène alimentaire par les exploitants dans les établissements de traitement et de transformation, des navires, des entrepôts de stockage primaire, des moyens de transport, de la distribution et de la restauration collective ;
* de veiller à la mise en œuvre de l’hygiène alimentaire par les exploitants dans les établissements de fabrication et de stockage d’aliments pour animaux, en liaison avec la Direction de la Nutrition Animale, de la Gestion des Espaces Pastoraux, de Pêches et d’Aquacultures;
* d’organiser la lutte contre les zoonoses et les vecteurs de maladies des animaux ;
* de contrôler les activités des centres équestres et des chenils ;
* de participer à l’élaboration de la réglementation et de contrôler les activités des cliniques vétérinaires publiques et privées et les centres antirabiques ;
* de participer à la promotion de l’intégration des organisations professionnelles dans le dispositif de santé animale ;
* d’associer les professionnels à la démarche qualité dans le secteur agro­industriel en relation avec la Direction des Organisations Professionnelles et de l’appui au Financement ;
* de participer aux travaux de recherche relatifs aux services vétérinaires, en liaison avec les structures compétentes de la recherche scientifique ;
* de contribuer à la mise en œuvre des textes relatifs à la décentralisation et au développement local ;
* de contrôler les quotas des denrées alimentaires animales et halieutiques soumises à autorisation préalable des Directions, des Productions Animales, de l’Aquaculture et des Pêches.

D’autre part, face au rajeunissement du personnel technique de la **Direction des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal** du Ministère en charge de la santé animale et de l’hygiène publique vétérinaire, l’appui apporté par l’UE à l’Autorité compétente ivoirienne dans le cadre du projet de jumelage permettra de renforcer les capacités de ce dernier sur l’appropriation de la réglementation nationale et des règlements européens en matière de DAOA et les aspects techniques dans le cadre du contrôle sanitaire des DAOA. Ceci permettra également de faciliter la transposition des dispositions règlementaires européennes en règlementations nationales pour la mise en conformité des DAOA destinés à l’importation, à l’exportation ou à une consommation locale.

La DSV ne compte pas de laboratoire dans sa structure mais s’appuie sur un réseau de laboratoires pour la réalisation des analyses prévues dans le cadre des programmes de contrôle officiel.

De plus la DSV représente l’autorité compétente pour les audits et les évaluations des systèmes de contrôle des produits de la pêche destinés à l’exportation vers l’Union européenne effectués par la Direction Générale de la Santé et la Sécurité Alimentaire de la Commission Européenne (DG SANTE).

**3.2 Réformes en cours**

Le Ministère en charge de la Santé Animale et de l’Hygiène Publique Vétérinaire a entrepris, avec le concours de tous les acteurs concernés, d’élaborer de nouvelles stratégies faisant référence à une politique hardie, la Politique Nationale de Développement de l’Elevage, de la Pêche et de l’Aquaculture (PONADEPA). Pour ce qui concerne la santé publique vétérinaire, il s’agit de la Stratégie Nationale de Renforcement de la Santé Publique Vétérinaire qui prévoit deux axes :

* amélioration de la santé animale et du bien-être animal ;
* amélioration de la Sécurité Sanitaire des Denrées Animales et Halieutiques.

La Côte d’Ivoire a fait l’objet de plusieurs audits à la suite desquels des recommandations ont été formulées. Il s’agissait notamment du renforcement des capacités du personnel de l’autorité compétente et de l’actualisation de certaines mesures réglementaires. Le projet de jumelage contribuera à la consolidation et à la mise en œuvre effective desdites recommandations.

La Côte d’Ivoire a pris le décret n°2023-559 du 07 juin 2023 modifiant le décret n°2013-329 du 22 mai 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement du laboratoire national d’appui au développement agricole dénommé LANADA. Ledit décret donne au LANADA la mission de facilitation des échanges d’informations, la concertation et l’harmonisation des politiques sectorielles en matière de Sécurité Sanitaire des Aliments dans le but de rendre plus aisée la gestion intégrée de la Sécurité Sanitaire des Aliments ainsi que la protection des consommateurs. Cependant, la mise en œuvre du décret n’est pas effective car suscitant des discussions au niveau de toutes les parties prenantes. L’appui de ce jumelage devra prendre en compte l’impact que ce décret pourrait avoir sur le travail de la DSV du MIRAH ainsi que les possibles évolutions.

**3.3 Activités connexes**

Le Ministère en charge de la Santé Animale et de l’Hygiène Publique Vétérinaire a bénéficié à travers la **DSV** d’autres appuis de l’UE pour la mise en œuvre des recommandations des audits de la DG SANTE relatifs à l’exportation des produits de pêche vers l’UE et pour l’amélioration du contrôle officiel et de la certification des denrées animales et d’origine animale. Il s’agit notamment :

* des formations théoriques des agents en charge du contrôle officiel et de la certification des denrées animales et d’origine animale par ACP/COLEAP sur plusieurs thématiques de la sécurité sanitaire des aliments et des aliments nouveaux ;
* des formations théoriques et pratiques des agents en charge du contrôle officiel et de la certification des denrées animales et d’origine animale à l’utilisation de TRACES-NT (Trade Control and Expert System New Technology), système d'information de la Commission européenne assurant la traçabilité de l'ensemble des produits d'origine animale, des animaux vivants, de l'alimentation animale et des végétaux lors de leurs mouvements et importation en Europe ;
* des formations théoriques relatives au développement et au renforcement des capacités du personnel chargés du contrôle des produits de la pêche destinés à l’exportation vers l’Union européenne, à travers l’instrument TAIEX.

Dans le cadre du financement du Programme National d’Investissement Agricole (PNIA), le Gouvernement de la Côte d’Ivoire a sollicité et obtenu l’appui de la Banque Mondiale pour une intervention prenant en compte les grandes problématiques de développement du sous-secteur vivrier en Côte d’Ivoire. Ce projet dénommé « Projet de Développement des Chaines de Valeurs Vivrières – PDC2V » a pour objectif de soutenir le développement de chaînes de valeurs vivrières compétitives, résilientes et inclusives, au profit des acteurs dans les zones du Projet.

A cet effet, le projet conduit plusieurs activités avec la DSV visant à renforcer le dispositif d’inspection, de contrôle et de la qualité des produits issus de la chaine de valeur aquacole. Il s’agit entre autres de :

* Réalisation d’une étude pour la cartographie des risques des chaînes de valeur aquacole et établissement du profil à risque des principaux produits issus de l’aquaculture ;
* Elaboration des manuels de procédures d'inspection de la chaine de valeur aquacole ;
* Renforcement des capacités des agents d’inspection de la chaine de valeur aquacole ;
* Formation des acteurs en matière de bonnes pratiques de biosécurité et d'hygiène tout le long de la chaine de valeur aquacole.

**3.4 Liste des dispositions de l’acquisde l’UE/des normes applicables**

Depuis les premiers Audits de la DG Santé de l’UE dans les années 1996 sur l’exportation des produits de pêche vers l’UE, l’Autorité Compétente a entrepris une mise en conformité de sa législation nationale aux exigences règlementaires de l’UE :

* Loi n° 2020-995 du 30 décembre 2020 portant code de la santé publique vétérinaire
* Décret 2023-242 du 05 avril 2023 fixant les conditions et les modalités de délivrance d’un agrément sanitaire vétérinaire
* Décret n° 2022-125 du 23 février 2022 portant règlementation de la police sanitaire aux frontières
* Décret n° 92-487 du 26 Août 1992 portant étiquetage et présentation des denrées alimentaire
* Décret n°2021-791 interdisant en Côte d’Ivoire la commercialisation de certaines espèces de produits de pêche vénéneux
* Décret n° 2021-794 du 08 décembre 2021 portant règlement de la police sanitaire des animaux
* Décret n° 93 312 du 11 mars 1993 fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux, des denrées animales el d'origine animale destinés à la consommation humaine
* Décret n° 83-808 du 8 août 1983 portant application de la LOI n° 63-301 du
* 26 juin 1963 sur la répression des fraudes en ce qui concerne la fabrication et la commercialisation des produits laitiers
* Arrêté n°0882/MIRAH/CAB du 17 juillet 2023 relatif aux critères microbiologiques, chimiques et aux exigences sanitaires concernant les parasites applicables aux produits halieutiques destinés à la consommation humaine
* Arrêté n°026/MIRAH/CAB du 26 Septembre 2015 portant création de l’Autorité Compétente pour le contrôle sanitaire vétérinaire des produits de pêche à l’exportation
* Arrêté n°066/MIPARH du 01 Juillet 2010, fixant les règles sanitaires régissant la Production et la mise sur le marché des produits de pêche destinés à la consommation Humaine ;
* Arrêté n°067/MIPARH du 01 juillet 2010 portant réglementation des conditions d’hygiène applicables à bord des navires de pêche et des pirogues
* Arrêté n° 071 MIPARH du 05 juillet 2010 relatif à la qualité des eaux utilisées dans les établissements manipulateurs des produits de la pêche
* Arrêté n° 035 /MINAGRA/MIC/INT du 08 avril 1993 portant application du Décret n° 93 312 du 11 mars 1993 fixant les conditions d'exercice des professions touchant au commerce des animaux, des denrées animales el d'origine animale destinés à la consommation humaine
* Arrêté interministériel n° 02 MC / MPA du 22 janvier 1990 portant création d’une Commission d’Agrément et fixant les conditions d’autorisation pour l’exploitation d’un traitement de lait

**3.5 Volets et résultats par volet**

La mise en œuvre du projet s’articule autour de trois volets. Les volets et les résultats attendus correspondants sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Volets** | **Résultats** | **Sous-résultats** |
| 1.Cadre légal et réglementaire | R1 : La mise à jour du cadre législatif et règlementaire en matière de santé publique vétérinaire est effective | R.1.1 – Les capacités de l’administration en matière de législation et de méthodes de transposition de textes réglementaires européens dans la législation nationale en matière de santé publique vétérinaire sont renforcéesR.1.2 – Les textes (lois, décrets et arrêtés) prioritaires pour la mise à jour (avec l’acquis de l’UE et l’approche internationale) du cadre législatif et règlementaire en matière de santé publique vétérinaire sont élaborésR.1.3 – La législation nationale est améliorée à travers une adéquation avec les textes communautaires et internationaux.  |
| 2. Organisation des services compétents et du fonctionnement interne des services vétérinaires | R2 : L’organisation de l’autorité compétente et le fonctionnement interne des services vétérinaires sont améliorés | R.2.1 – Les services compétents en matière de santé publique vétérinaire ont mis en place un système de gestion de la qualitéR.2.2 – Les structures bénéficiaires du jumelage ont élaboré un plan d’action pour l’amélioration de leur fonctionnement interne à partir d’une meilleure connaissance du fonctionnement de structures jumelles européennesR.2.3 – La coordination et la coopération entre le Service d'Inspection au Contrôle Sanitaire Vétérinaire en Frontière (SICOSAV) et la Direction des Services Vétérinaires sont assuréesR.2.4 – Les systèmes d’information en matière de santé publique vétérinaire sont mis en place et/ou renforcésR.2.5 – Le dispositif d’évaluation des risques associés aux DAOA est mis en place  |
| 3.Renforcement des capacités  | R3 : Les agents en charge du contrôle officiel et de la certification des denrées animales et d’origine animale disposent des compétences similaires à leurs collègues des pays européens | R.3.1 – Des séances de formation théorique et pratique à la SSA à l’endroit de l’autorité compétente sont réalisées incluant des formations pratiques dans les pays européens à travers l’outil TAIEXR.3.2 – Les procédures opérationnelles standardisées sont élaboréesR.3.3 – Les plans de contrôle et de surveillance sont élaborésR.3.4 – La programmation et l’exécution du contrôle sanitaire officiel sont améliorés |
| R4 : Les acteurs du secteur des DAOA sont informés, sensibilisés et formés sur les bonnes pratiques d’hygiène  | R.4.1 – Des outils de sensibilisation et de formation sont élaborésR.4.2 – Des modules de formation sur les BPH sont élaborésR.4.3 – L’autorité compétente est formée et sensibilisée sur les BPH |
| R5 : Les capacités opérationnelles en matière de veille sanitaire et règlementaire sont renforcées | R.5.1 – Les systèmes de surveillance épidémiologique sont renforcésR.5.2 – Un dispositif de veille sanitaire et règlementaire est mis en placeR.5.3 – Un réseau de surveillance de la résistance aux antimicrobiens est mis en placeR.5.4 – Renforcer en équipements (kits d’inspection) les agents d’inspection des services vétérinaires |
| R6 : Les capacités opérationnelles en matière de biosécurité en élevage sont renforcées | R.6.1 – Les acteurs sont formés en biosécuritéR.6. 2 – La réglementation spécifique en biosécurité est prise |

À l’issue du jumelage, les six résultats obligatoires suivants devront avoir été réalisés :

***Volet 1: Cadre légal et réglementaire***

**Résultat attendu 1 :** La mise à jour du cadre législatif et règlementaire en matière de santé publique vétérinaire est effective

Le volet 1 concourant à l’atteinte de ce résultat aura pour objectif de réviser le cadre légal et réglementaire en matière de santé publique vétérinaire, lié à la santé animale et au bien-être animal. Il s’agit dans un premier temps de procéder à l’analyse et à l’évaluation du cadre légal ivoirien en vigueur et de les comparer avec ceux de l’UE et des exigences internationales tout en tenant compte du contexte politique local qui pourrait influencer la faisabilité et l’acceptation des réformes proposées.

Il conviendra de faire des propositions pertinentes pour la révision de la politique de la santé animale et l’évolution du cadre légal et réglementaire, au regard des priorités retenues et des attentes des parties prenantes qui porteront notamment sur la règlementation de la santé et du bien-être animal, et le développement des mandats sanitaires, en vue notamment de mieux faire face à la menace mondiale de résistance aux antimicrobiens avec des exigences strictes et conformes aux règlements européens relatifs aux médicaments vétérinaires.

Pour soutenir ce travail de révision de la politique et du corpus légal et réglementaire et s’assurer de l’adhésion des parties prenantes, des activités de sensibilisation, d’information et d’accompagnement pédagogique seront organisées.

***Volet 2 : Organisation des services compétents et fonctionnement interne des services vétérinaires***

**Résultat attendu 2 :** L’organisation de l’autorité compétente et le fonctionnement interne des services vétérinaires sont améliorés

Concernant l’organisation de l’autorité compétente et le fonctionnement interne des services vétérinaires, une évaluation de l’organisation actuelle, des missions, attributions et tâches confiées aux différents acteurs et autorités compétentes intervenants ainsi que des mécanismes de coordination et de coopération sera effectuée.

Sur la base de l'évaluation réalisée, la complémentarité et la coordination entre les différentes autorités compétentes sera vérifiée, et le cas échéant, des recommandations seront proposées pour la revue des missions et attributions en tenant compte du contexte ivoirien et des engagements de la Côte d’Ivoire à l’international.

L’atteinte de ce résultat aura pour effet de renforcer la gouvernance et le fonctionnement des services vétérinaires centraux et régionaux en améliorant l’organisation, la chaine de commandement, la planification stratégique, le renforcement des capacités managériales et techniques (gestion de projets, gestion axée sur les résultats, conduite du changement, réingénierie des processus, communication, etc...) ainsi que le développement des processus et leur digitalisation et la coordination et coopération entre le Service d'Inspection au Contrôle Sanitaire Vétérinaire en Frontière (SICOSAV) et la Direction des Services Vétérinaires (DSV).

Sur la base d’un diagnostic de la DSV, de son fonctionnement et d’une évaluation des forces et des faiblesses de son organisation dans le contexte actuel de réforme du système de contrôle des aliments et des aliments pour animaux, le projet proposera et accompagnera la mise en place d’un plan d’action de restructuration, d’amélioration du management et de la qualité des services rendus aux différents usagers selon les référentiels normatifs appropriés notamment celui de l’activité d’inspection liée à la santé animale. Le projet renforcera la DSV pour la mise en place d’un dispositif d’évaluation des risques associés aux DAOA.

***Volet 3 : Renforcement des capacités***

**Résultat attendu 3 :** Les agents en charge du contrôle officiel et de la certification des denrées animales et d’origine animale disposent des compétences similaires à leurs collègues des pays européens

Afin de renforcer les capacités de la DSV, le projet élaborera les procédures opérationnelles standardisées, des plans de contrôle et de surveillance et accompagnera l’amélioration de la programmation et l’exécution du contrôle sanitaire officiel.

Pour ce faire, des séances de formation théorique et pratique sur la SSA seront réalisées incluant des formations pratiques dans les services homologues des pays européens à travers l’utilisation de l’outil TAIEX.

**Résultat attendu 4** : les acteurs du secteur des DAOA sont informés, sensibilisés et formés sur les bonnes pratiques d’hygiène

L’atteinte de ce résultat aura pour effet de renforcer les capacités de l’Autorité Compétente en charge de la Sécurité Sanitaire des Denrées Animales et d’Origine Animale. Pour cela, des outils de sensibilisation et de formation seront élaborés par le projet ainsi que des modules de formation sur les BPH.

**Résultat attendu 5 :** les capacités opérationnelles en matière de veille sanitaire et règlementaire sont renforcées

Le projet proposera et accompagnera la mise en place d’un dispositif de veille sanitaire et règlementaire et un réseau de surveillance de la résistance aux antimicrobiens. Le projet renforcera les systèmes de surveillance épidémiologique existants. Le projet renforcera également en équipements (kits d’inspections) les agents d’inspection des services vétérinaires.

**Résultat attendu 6 :** les capacités opérationnelles en matière de Biosécurité en élevage sont renforcées

La réglementation spécifique en biosécurité sera adaptée avec celle de l’UE et prendra en compte les exigences internationales en la matière. Les acteurs seront formés à la nouvelle règlementation.

**3.6 Moyens et apports de l’administration de l’État membre de l’UE partenaire**

Les propositions soumises par l’État membre sont concises et ciblées sur la stratégie et la méthodologie, ainsi que sur un calendrier indicatif étayant celles-ci, la qualité de l’expertise mobilisée, la structure et les capacités administratives des institutions de l’État membre. Les propositions doivent être suffisamment détaillées pour répondre de manière adéquate à la fiche de jumelage, mais ne doivent pas contenir un projet finalisé. Elles doivent inclure suffisamment de détails au sujet de la stratégie et de la méthodologie pour indiquer l’échelonnement des activités et mentionner les principales activités qui auront lieu au cours de la mise en œuvre du projet pour garantir la réalisation des objectifs, général et spécifique, et des résultats obligatoires.

Les États Membres de l'UE sont invités à développer, dans leurs propositions respectives, les activités qui sont nécessaires pour atteindre les résultats prévus par la présente fiche.

Les partenaires de jumelage veillent à ce que le projet de jumelage financé par l’UE ait une visibilité élevée et cohérente. Les dispositions du document « Communication et visibilité des actions extérieures financées par l’UE » à respecter sont disponibles à l’adresse suivante:

* <https://international-partnerships.ec.europa.eu/document/download/e6c7b8f5-e3e6-4458-ae7e-9cc313a338b8_fr?filename=communicating-and-raising-eu-visibility-guidance-for-external-actions-july-2022_fr.pdf>
* <https://international-partnerships.ec.europa.eu/document/download/42f0e101-a92b-417f-aa43-f7ad1552a500_en?filename=communication-visibility-requirements-2018_en.pdf&prefLang=fr>

Les États membres intéressés doivent fournir dans leur proposition les CV du chef/fe de projet désigné (CP) et du/de la conseiller.e résident.e de jumelage (CRJ), ainsi que les CV des expert/es responsables de volets potentiellement désigné.e.s.

Le projet de jumelage sera mis en œuvre par une coopération étroite entre les partenaires en vue d’atteindre les résultats obligatoires de manière durable.

Les activités proposées seront développées entre les partenaires du jumelage lors de l’élaboration du plan de travail initial et des plans de travail évolutifs successifs tous les trois mois, en gardant à l’esprit que la liste finale des activités sera arrêtée en coopération avec le partenaire du jumelage. Les volets sont étroitement liés et doivent être séquencés en conséquence.

Seuls les CV du/de la CP, du/de la CRJ et des expert.e.s responsables de volets doivent être inclus dans la proposition. Il est à noter qu’il est possible de prévoir dans le budget un montant spécifique pour un traducteur-interprète, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

**3.6.1 Profil et tâches du/de la Chef.fe de Projet**

Un(e) CP sera désigné(e) par l’État membre partenaire pour assurer la gestion générale et coordonner la mise en œuvre du projet. Son niveau de responsabilité doit lui permettre de faire appel à des expert.e.s de court terme pour soutenir la mise en œuvre.

***Profil:***

- fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l’administration jumelle ou agent assimilé d’un organisme pleinement mandaté avec un niveau suffisant pour mener un dialogue opérationnel au niveau politique ;

- être diplômé de l’enseignement supérieur ou avoir une expérience professionnelle équivalente d’au moins 8 ans ;

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des activités liées à la santé animale et hygiène et sécurité sanitaire des denrées animales et d’origine animale ;

- bonne connaissance de l'acquis de l'UE ;

- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites.

***Tâches du/de la Chef.fe de projet :***

Le/la CP est responsable des activités assignées à son administration dans les différents plans de travail et doit effectuer une visite sur le terrain au moins tous les trois mois pour participer aux comités de pilotage du projet.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- assurer le dialogue institutionnel et politique avec la contrepartie ivoirienne ;

- superviser et coordonner le projet, et diriger sa mise en œuvre ;

- coordonner les interventions des différentes institutions EM participant au projet de jumelage;

- organiser, en étroite collaboration avec sa contrepartie ivoirienne, les modalités d’intervention et valider la programmation du projet ;

- assurer et garantir la mobilisation d'expert.e.s aux profils adéquats répondant aux besoins du projet ;

- assurer la qualité des livrables produits par les experts ;

- élaborer les rapports intérimaires trimestriels et le rapport final ;

- organiser, conjointement avec son homologue chef.fe de projet ivoirien, les réunions du CPP.

Le/la CP est par ailleurs impliqué.e particulièrement dans le processus d’instauration de liens durables entre les institutions bénéficiaires et les organismes homologues dans l’UE.

Le/la CP pourra être l’un/e des expert (e)s désigné (e)s pour travailler dans le pays bénéficiaire, sous réserve que son profil réponde à un des profils requis.

**3.6.2. Profil et tâches du/de la Conseiller.e Résident.e de Jumelage (CRJ)**

Le/la CRJ est un(e) coordonnateur(trice) avec un rôle technique. Elle/il exercera ses fonctions auprès de la DSV à plein temps et sera consacré(e) exclusivement à la mise en œuvre, l’organisation et la coordination des activités liées au jumelage. Il/elle sera basé.e à Abidjan pendant toute la durée du projet.

***Profil:***

- fonctionnaire au sein de l’administration jumelle de l’UE ou agent assimilé d’institutions mandatées travaillant dans un État membre de l’Union européenne (y compris ancien employé d’une institution publique ou d’un organisme mandaté) parti à la retraite depuis moins de trois ans avant la date de diffusion de la fiche de jumelage ou agent recruté temporairement au moins 6 mois avant la période de mise en œuvre de sa mission) ;

- disponible pour travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein à Abidjan ;

- être diplômé de l’enseignement supérieur ou expérience professionnelle équivalente de 5 ans dans un domaine lié au projet ;

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans des activités liées à la santé animale et la sécurité sanitaire des aliments ;

- bonne connaissance de l'acquis de l'UE ;

- disposer d’une expérience satisfaisante en matière de gestion de projets ;

- avoir de bonnes capacités relationnelles et de communication ;

- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation) est recommandée et sera considérée comme un atout.

***Tâches du/de la CRJ:***

Le/la CRJ est recruté.e pour assister l'administration bénéficiaire dans la gestion et l’exécution du projet.

Sa mission consiste notamment à :

- coordonner les activités conformément au plan de travail convenu pour permettre l'atteinte en temps utile des résultats du projet ;

- coordonner les différentes interventions des expert.e.s lors de leurs missions de terrain ;

- fournir des conseils techniques dans son domaine d'expertise chaque fois que nécessaire ;

- mettre en place les groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;

- organiser les ateliers de travail et toutes les autres activités du jumelage ;

- coordonner le pilotage du projet et l’élaboration des différents plans de travail et des rapports de suivi intermédiaires et final à soumettre au CPP en coopération avec le CP et les RV ;

- assurer le suivi des activités réalisées par les expert.e.s court terme et notamment l’élaboration des documents et rapports techniques requis ;

- assurer la préparation et la mise en œuvre des actions d’information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Il/elle doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel de l'administration bénéficiaire pour mettre en œuvre les activités du projet. Il/elle doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté ivoirien et du côté européen. Il/elle assure également la coordination et la complémentarité entre les activités du jumelage et celles des autres Programmes et actions financés par l’UE et ce en collaboration avec son homologue de la DSV.

La mission du/de la CRJ sera effectuée sur une période de 30 mois à plein temps à Abidjan. Durant cette période le/la CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui seront confiées.

Le/la CRJ sera secondé.e par un(e) assistant(e) à plein temps qui sera recruté.e localement, après l’attribution du projet et sera rétribué.e sur le budget du contrat de jumelage. À ce stade, son CV ne doit pas faire partie de la proposition de l’État membre.

**3.6.3Profil et tâches des responsables des volets**

Les expert.e.s responsables des volets seront des fonctionnaires ou agents assimilés d’institutions mandatées travaillant dans un État membre de l’Union européenne. Ils doivent être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et avoir le profil répondant aux exigences spécifiques suivantes :

***Responsable du volet 1: Cadre légal et réglementaire***

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans les activités liées à la planification stratégique et législative dans les domaines liés à la santé animale/services vétérinaires ;

- une expérience de transposition de l'acquis de l'UE lié à la santé animale serait un atout.

***Responsable du volet 2: Organisation de l’autorité compétente et fonctionnement interne des services vétérinaires***

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle dont au moins 3 ans en tant que responsable d’un département fournissant des services vétérinaires ;

- disposant d’expériences avérées en matière d’organisation et méthode.

***Responsable du volet 3: Renforcement des capacités***

- ayant au moins 3 ans d'expérience professionnelle d’un département fournissant des services vétérinaires ;

- ayant une expérience avérée dans l’organisation et l’animation de séminaires/ateliers de formation.

En plus des critères spécifiques présentés ci-dessus, les profils des RV devront répondre aux critères généraux suivants :

- être diplômés de l’enseignement supérieur dans les domaines de spécialisation requis ou dans des domaines équivalents ou avoir une expérience équivalente d’au moins 3 ans dans un domaine lié au projet ;

- une maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation) est recommandée et sera considérée un atout.

***Tâches :***

- piloter, coordonner et suivre les activités du volet;

- contribuer à la durabilité du projet en veillant à ce que les aspects du projet liés à leur domaine d'expertise soient mis en œuvre dans les temps impartis;

- fournir des conseils juridiques et techniques permettant d'assurer une cohérence d'ensemble des activités des volets;

- proposer toutes mesures préventives et/ou correctives permettant de lever les éventuelles contraintes entravant la bonne marche de la mise en œuvre du projet;

- coopérer avec les Chef.fe.s de Projet EM et maintenir une collaboration permanente avec le/la CRJ et leurs homologues dans l’Administration bénéficiaire.

**3.6.4 Profil et tâches des autres expert.e.s à court terme**

Les missions des expert.e.s court terme sont assurées par des fonctionnaires ou agents assimilés d’institutions mandatées travaillant dans un État membre de l’Union européenne.

L’État membre mobilisera une équipe d’expert.e.s court terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le/la CRJ et les RV, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

La contribution détaillée des expert.e.s sera établie lors de l'élaboration du plan de travail du jumelage.

Les principaux domaines (indicatifs) d'expertise sont les suivants: politiques et stratégies de santé animale et services vétérinaires, acquis de l’UE, management et organisation, planification stratégique, pilotage de la performance, gestion des RH, transformation digitale, gestion des risques, management de la qualité, certification et accréditation, communication.

***Profil (indicatif)[[2]](#footnote-3):***

- Diplôme universitaire ou expérience professionnelle équivalente de huit ans ;

- 3 ans d'expérience spécifique minimale ;

- Compétence avérée dans le domaine demandé ;

- Bonnes capacités relationnelles et de communication;

- Maîtrise suffisante des langues française et anglaise lues, parlées et écrites.

***Tâches (indicatives):***

- mettre en œuvre en coordination avec les responsables des volets Etat Membre et Pays Bénéficiaire, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats relevant de leurs domaines de compétence dans les délais impartis;

- superviser en coordination avec le/la CRJ sur place toutes les activités liées à leur domaine d'expertise et réalisées dans le cadre de ce projet;

- élaborer les rapports des missions de terrains.

**4.**  **Budget**

Le budget du jumelage est limité à 1.500.000 EUR.

**5.**  **Modalités de mise en œuvre**

**5.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière**

L’Autorité contractante est la Délégation de l’Union européenne en Côte d’Ivoire.

 Personne de contact :

 Olivier Ki-Zerbo

 Chargé de Programmes

Délégation de l’Union européenne en Côte d’Ivoire

Immeuble Union européenne, avenue Terrasson de Fougères,

01 BP 1821 Abidjan 01, Côte d’Ivoire

Tél. : +225 20 31 83 50

Email : delegation-cote-divoire@eeas.europa.eu

**5.2 Cadre institutionnel**

Le Ministère des Ressources Animales et Halieutiques est la principale administration bénéficiaire à travers la Direction des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal qui assure la coordination du projet.

**5.3 Homologues dans l’administration bénéficiaire**

**5.3.1. Personne de contact**

Docteur KALLO Vessaly,

Directeur des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal/ Ministère des Ressources Animales et Halieutiques,

17ème étage Immeuble des Tours (Ex BIAO) – Avenue Lamblin

BPV 84 Abidjan – Côte d’Ivoire*.*

Tél : (+225) 27 20 21 89 72 / 27 20 21 94 50

Email : vessalykallo@gmail.com

**5.3.2. Homologue du CP**

Direction des Services Vétérinaires et du Bien-être Animal/Ministère des Ressources Animales et Halieutiques,

BPV 84 Abidjan – Côte d’Ivoire.

**6.** **Durée du projet**

La période d’exécution (durée légale) du projet est de 33 mois. Celle-ci se termine trois mois après la période de mise en œuvre de l'action qui est de 30 mois.

**7. Gestion et rapports[[3]](#footnote-4)**

**7.1**  **Langue**

La langue officielle du projet est celle utilisée comme langue contractuelle dans le cadre de l’instrument (français). Toutes les communications officielles concernant le projet, notamment les rapports intermédiaires et le rapport final, sont rédigées dans la langue du contrat.

**7.2**  **Comité de pilotage du projet**

Un comité de pilotage du projet (CPP) supervise la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l’avancement du projet et les réalisations par rapport à la chaîne de résultats/produits obligatoires (des résultats/produits obligatoires par volet aux retombées), garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter du plan de travail actualisé. Le manuel de jumelage contient d’autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

**7.3**  **Rapports**

Tous les rapports sont constitués d’une partie descriptive et d’une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

**8.** **Durabilité**

La durabilité du projet sera assurée par un processus de double implication des deux équipes, d’une part de l’état membre, d’autre part du pays bénéficiaire. Elle est garantie par la nature même des activités, qui à travers un transfert de compétence visent à doter la DSV et les autorités compétentes d’outils et méthodes leur permettant d’assurer pleinement leurs missions. Les méthodologies et les procédures à mettre en place ainsi que les formations à dispenser tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir-faire au niveau du personnel de la DSV et des autres institutions concernées.

Dans ce cadre, la DSV veillera à réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires à capitaliser le savoir-faire et explorera des partenariats avec d'autres organismes pour renforcer le soutien et les ressources, assurant ainsi une utilisation durable des résultats des différents volets du projet à long terme.

**9.** **Questions transversales** *(égalité des chances, environnement, climat, etc.)*

***Égalité des chances***

Dans sa phase d’élaboration, de mise en œuvre et d’exécution, le projet et les membres de son personnel s’engagent à respecter le principe de l'égalité des femmes et des hommes, à combattre toute forme de discrimination et d'inégalité (qu'elles soient basées sur le sexe, l'état matrimonial ou familial, l’origine ethnique, la religion ou encore l’orientation politique) et à élaborer des instruments et stratégies fondées sur une approche intégrée de la dimension genre. La mise en œuvre du présent projet n’aura aucun effet connu de discrimination ni positive ni négative à l’égard d’aucun sexe.

***Environnement***

Le présent projet s’inscrira dans le cadre des principes et des règles de droit ivoirien et européen en matière d’environnement. Les activités du projet seront sans incidence sur l’environnement.

**10.** **Conditionnalité et échelonnement**

Ce projet de jumelage n’est pas soumis à des conditions particulières pour démarrer. Néanmoins, il est important de noter que certaines activités du projet sont interdépendantes.

En effet, les activités portant sur l’élaboration de stratégies et les plans d’action y afférents doivent être programmées suffisamment à l’avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent.

Aussi, un engagement et un soutien forts sont attendus de la part de l'administration bénéficiaire et des différentes parties prenantes qui devront notamment partager les informations nécessaires en temps voulu et allouer les ressources humaines adéquates pour le succès des activités et pour l'atteinte des résultats obligatoires.

**11.** **Indicateurs de performance**

R1

* Nombre de personnes au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Contentieuses et de la DSV ayant bénéficié d’au moins une action de renforcement de capacités (formation, visite d’études…)
* Nombre de textes législatifs et règlementaires finalisés et adoptés (pour les arrêtés et décrets) ou déposés au Parlement (pour les lois)

R2

* Nombre d’Autorités compétentes ayant mis en œuvre le système de gestion de la qualité
* Nombre de plans d’actions élaborés et validés pour améliorer le fonctionnement interne des services
* Mise en place d’un mécanisme de coordination entre le service SICOSAV et la DSV
* Nombre de systèmes d’information en matière de santé publique vétérinaire opérationnels

R3

* Nombre d’autorités compétentes ayant reçu une formation minimum
* Nombre de procédures standardisées et mises en œuvre par l’Autorité Compétente
* Nombre de plans de contrôle et surveillance établis et suivis par l’Autorité Compétente
* Nombre de cas de maladies animales contrôlés

R4

* La stratégie de communication en santé et bien-être animal est révisée
* Au moins 3 campagnes de sensibilisation des opérateurs, des partenaires et des parties prenantes réalisées
* Nombre de personnes de l’Autorité Compétente ayant suivi la formation

R5

* Nombre de systèmes de surveillance épidémiologique renforcés et suivis par l’Autorité Compétente (mettre en place un réseau de surveillance des dangers sanitaires prioritaires dans les chaines de valeurs choisies)
* Dispositif de veille sanitaire et règlementaire mis en place
* Réseau de surveillance de la résistance aux antimicrobiens mis en place

R6

* Nombre de personnes ayant été formées en biosécurité
* Nombre des textes législatifs spécifiques en biosécurité adoptés

**12.**  **Infrastructures disponibles**

La DSV mettra toute l’infrastructure professionnelle nécessaire à la disposition des expert.e.s détaché.e.s par l’État membre et en particulier installera le/la CRJ et son assistant.e dans des bureaux équipés pour toute la durée du Jumelage. Ces bureaux seront disponibles dès l’arrivée du/de la CRJ. Pour les besoins des activités d'information et de formation, la DSV mettra à disposition des équipes du projet les salles de réunions ainsi que les locaux pour la formation, les séminaires et les conférences.

**Annexe 1 :** Cadre logique simplifié

1. La version en français prévaut. [↑](#footnote-ref-2)
2. Les CV des ECT ne sont pas à inclure dans la proposition de l'EM. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les points 7.1 à 7.3 doivent être conservés inchangés dans toutes les fiches de jumelage. [↑](#footnote-ref-4)